



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section des Installations Classées
DAGE – BPUP – SIC– LL - N°2014 - 159

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SOCIETE SI GROUP BETHUNE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 modifié portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour la société SI GROUP BETHUNE ;

VU le courriel de la Sous Préfecture de BETHUNE ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs ;

VU les délibérations des conseils municipaux des Mairies de Béthune, Beuvry et Essars ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 modifié portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour la société SI GROUP BETHUNE est modifié comme suit :

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- à remplacer :

- M. Joël LEMEE, Membre de la Communauté d'Agglomération de l'Artois par M. Gérard Ogiez, Membre de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs ;

- M. Henri-Claude HONNART, Maire Adjoint de la commune de Béthune par M. Francis CORDONNIER, Conseiller municipal de la commune de Béthune ;

- M. Jean-Baptiste COQUEL, Conseiller municipal de la commune de Essars par M. Pascal MASSARD, Adjoint au Maire de la commune de Essars ;

Le reste sans changement.

Collège des Salariés :

- à remplacer :

- Mme Blandine DELFANNE, Secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société SI GROUP BETHUNE par Mme Pauline ADRIENSEN, Secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société SI GROUP BETHUNE ;

- Mme Marie-Paule CARON, Membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société SI GROUP BETHUNE par M. Jean-François LOBSTEIN, Membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société SI GROUP BETHUNE ;

- M. François-Xavier PIERPONT, Responsable Qualité, Sécurité, Environnement de la société FRIEDLANDER par Mme Florence GARNIER, Correspondant Qualité, Sécurité, Environnement de la société FRIEDLANDER.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de BETHUNE et aux mairies de Béthune, Beuvry et Essars et peut y être consultée.

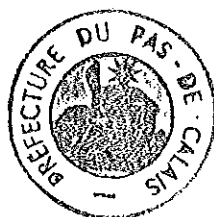
Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Béthune, Beuvry et Essars qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BETHUNE et les Maires de Béthune, Beuvry et Essars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 JUIN 2014



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES